



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## herbicides

Question écrite n° 47675

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'herbicide paraquat. Il lui demande les dangers réels que représente l'utilisation de cet herbicide. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

### Texte de la réponse

La directive 2003/1129/CE du 1er décembre 2003 a inscrit le paraquat sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire, conclusion favorable de la procédure de réévaluation européenne. Les différentes études scientifiques effectuées ont démontré que l'utilisation de produit phytopharmaceutique contenant du paraquat pouvait satisfaire, en règle générale, aux exigences de sécurité imposées par la réglementation communautaire, à condition que des mesures appropriées visant à atténuer les risques soient appliquées. Tout détenteur d'une autorisation de mise sur le marché est tenu d'établir un rapport annuel sur les conséquences de ces dispositions. En parallèle, les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques contenant du paraquat vont faire l'objet d'un réexamen au niveau national, conformément aux exigences énoncées dans la directive 91/414/CE fixant la liste des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire. Les dossiers concernés ont été déposés auprès du ministère de l'agriculture avant le 1er novembre 2005 et seront évalués dans les meilleurs délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47675

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 septembre 2004, page 7470

**Réponse publiée le :** 4 avril 2006, page 3634